

08665

J. SCHMITZ

UN ITINERAIRE DE RECHERCHE SOCIOLOGIQUE  
DANS LA VALLEE DU SENEGAL

---

Document de travail

---

ORSTOM DAKAR

Octobre 1979

Jean SCHMITZ  
Section de Sociologie  
Centre ORSTOM DE DAKAR  
BP 1386  
SENEGAL

Rapport d'activité 1978-9

(Document de travail)

Au lieu de résumer et de mettre en ordre des résultats comme nous l'avons fait dans notre précédent rapport d'activité de l'année 1977-8, nous présentons tout d'abord le cadre de notre travail, et exposons ensuite les problèmes rencontrés; ou plutôt ce qui aurait du faire problème, c'est-à-dire les fausses évidences, les préjugés et prénotions qui ne nous sont apparus comme tels que rétrospectivement. C'est l'ordre d'investigation, plus que celui d'exposition, c'est l'itinéraire plus que le tableau qui nous intéressent ici.

Cette année encore nous avons poursuivi nos enquêtes dans le village de Méry. Dans le dernier rapport, nous signalions avoir mesuré les champs du principal terrain de culture de décrue du village, le Kollengal ALAGNE qui comprend en outre des propriétaires et des cultivateurs d'autres villages, en particulier de Mbumba, ancienne "capitale" du Law, une des "provinces" du Futa Toro, qui correspond actuellement au Département de Kaskas. Plutôt que de partir d'un échantillon d'exploitation, donc de champs dispersés, nous avons préféré partir de parcelles jointives dont les exploitants formaient la base de l'échantillon, les généalogies des familles étant relevées parallèlement. Eragment de cadastre et généalogies délimitaient des sortes de domaines d'empiricité où se projetaient une partie des rapports sociaux définissant la société Toucouleur.

Si cette entreprise a pris corps dans le village de Méry, c'est pour trois raisons distinctes :

- La première est d'ordre géographique : le Département de Kaskas est situé au coeur de la Moyenne Vallée. On sait en effet que ce qui constitue l'originalité de l'agriculture de la Vallée du Sénégal c'est la possibilité d'associer aux cultures

d'hivernage sous pluie, une saison agricole succédant à l'hivernage et prenant place dans les cuvettes précédemment inondées par la crue dont les terres appelées Waalo sont cultivées à la décrue. Or les conditions pluviométriques qui déterminent la culture des terres de "Jeeri" et les conditions géomorphologiques qui conditionnent la culture de Waalo ne coïncident que dans une zone plus restreinte que l'implantation du peuplement Toucouleur, correspondant grossièrement au Département de Thilogne (Région de Matam), le plus densément peuplé et où était situé le cœur politique de la Vallée. Le village de Méry se trouve dans le département de Kaskas qui jouxte à l'ouest ce département : cependant les cultures de "Jeeri" sont sinistrées depuis quelques années. Ajoutons que l'intérêt porté aux cultures de décrue ("Waalo") des Toucouleurs provient de ce que ces derniers sont situés au centre d'un mode de culture de décrue qui dépasse l'emplacement du groupe ethnique ; en effet la notion centrale de cuvette inondée qui provient certainement d'un mot serer puisque "O KOL désigne le champ ou le groupe de champs, le toponyme dirions-nous, en serer se retrouve aussi bien en aval de la zone Toucouleur, en Wolof (KOLLE), en Pular dans la zone centrale ("Kollengal", et enfin en amont les Soninké ("Kollenga").

- La seconde raison est d'ordre plus sociologique : en effet les habitants du village de Méry ne se disent pas tout à fait "Torobé" bien que sédentarisés et musulmanisés, deux critères qui permettent de caractériser un "Torode", mais se considèrent comme faisant partie d'une fraction Peule, les "Saibobe", qu'on retrouve dans d'autres villages de la rive Sénégalaise et qui occupent en général la fonction de "Joom Leidi" c'est à dire de "maître de la terre" : Delafosse disait "gentilhommes", le co-auteur des "Chroniques du Futa Toro" étant lui même de cette fraction Peule, Or on ne sait toujours pas très bien qui sont les "Torobe" alors que le plus souvent l'histoire et la sociologie du Futa Toro ont été faites par des "Torobe", reflétant ainsi une sorte de tradition maraboutique dont on commence à mesurer les distorsions qu'elle véhicule (voir les travaux de L. Colvin en pays Wolofs). Rappelons que dans la classification des "Leeji" (= castes) du Futa Toro par Y. Wane, on serait bien en mal de trouver une quelconque mention des Peuls parmi les "Rimbe" (libres) alors que tout le monde reconnaît dans la zone que c'est le Peul qui donne et qui donc est situé en haut de la hiérarchie sociale.

- Mais la raison la plus importante de notre installation à Méry provient du fait qu'il s'agit du village dont est originaire notre enquêteur, Abdul Sow et où loge sa famille. Cela peut se justifier dans la mesure où les Peuls ne sont pas des gens "à secrets" (à initiation, à société secrète...) mais bien au contraire véhiculent des "idéologies, des stéréotypes... Il n'y a donc pas défaut mais plutôt pléthore d'informations, de traditions... : aussi toute nouvelle interprétation est-elle bien reçue, sociologique y compris (les Toucouleurs, quand ils parlent français ont adopté l'idéologie féodaliste dont les ont affublés les administrateurs coloniaux de l'entre deux guerres). Il est donc nécessaire de replacer chaque information dans la série des traditions, des motifs réthoriques qui en limitent la portée, des mensonges sociaux qui en transforment le sens ce que ne peut réaliser qu'un Toucouleur originaire de la Vallée. D'autre part l'implication dans des rapports qui sont à la fois de l'ordre de l'arbitraire (pourquoi ce village-ci alors que le but n'est pas de faire une monographie), mais aussi de la plus grande nécessité (dans une société "à codes sociaux", on est d'emblée marqué...), peut s'expliquer par le projet de notre recherche : n'ayant aucun désir d'assimilation à l'intérieur d'une société qui ne pratique pas d'ailleurs l'adoption au sens propre et figuré, ne connaissant que quelques bribes de vocabulaires, mais surtout conscient de ce que peut avoir de dérisoire la maîtrise des phrases sans la possession des manières de dire ou de ne pas dire, du sens des gestes qui accompagnent ces phrases, n'ayant aucune stratégie de déguisement ou d'intégration, la seule voie qui reste, nous semble-t-il dans la compréhension d'une société "étrangère" c'est la traduction ou l'explicitation aussi bien de ce qui se dit, du sens des mots que de ce qui se passe dans le village ou à Dakar, beaucoup de Mériens résidant à Dakar : ces discussions avec A. Sow se déroulaient aussi bien dans le village qu'à Dakar. Car la connaissance laborieuse et objectiviste d'un milieu par l'ethnologue ne trace qu'un itinéraire arbitraire qui traverse la société en question, alors que la pratique familière d'une sociabilité restitue la complexité du réseau dont cet itinéraire n'est qu'une partie. Enfin au delà de toutes ces belles raisons, des rapports d'amitiés se sont institués progressivement.

Venons en maintenant aux exigences de notre "projet" de recherche, en ce qui concerne la méthode de travail. Si une recherche peut se résumer en trois sortes de moments : construction de la problématique, vérification des hypothèses par enquêtes, et enfin analyse des résultats, ces trois moments forment une boucle quand le point d'arrivée modifie le point de départ, c'est-à-dire quand les conclusions de l'analyse modifient les présupposés de la problématique. Aussi pour accomplir ce cycle de la recherche faut-il réduire les écarts entre les différents moments qui composent ce cycle.

1) Nous avons tenté de réduire l'écart entre la problématique et l'enquête par la constitution d'un fichier concernant les "relations et fonctions sociales" chez les Toucouleurs et d'autres populations choisies suivant deux axes. Le premier axe concerne des sociétés analogues mais dispersés dans des environnements distincts puisqu'il s'agit des Peuls sédentarisés du Futa Jalon et du Macina qui ont assuré leur hégémonie après des Jihads lors des deux derniers siècles dont les leaders, les marabouts étaient reliés par des relations propédeutiques/pédagogiques ou matrimoniales (Levtzion/Curtin). Le comparatisme pratiqué reste de type restreint, les sociétés analogues étant convoquées à comparution uniquement dans la mesure où elles comportent des traits similaires à ceux du Futa Toro qui sert de référence, alors que si l'on bénéficiait de données homogènes pour chacune de ces sociétés on aurait pu envisager un comparatisme généralisé sans centre ni référence. A l'inverse, le second axe de comparaison concerne des populations différentes mais voisines : Il s'agit de l'axe des contiguités. Sociétés concurrentes comme les Maures sur lesquels on a peu de renseignements, sociétés anciennement subjuguées comme les Serer repoussés plus au Sud ou métisés avec les Peuls, sociétés voisines comme les Wolofs en aval et les Soninké en amont. Pour ce dernier type de sociétés, outre que nous avons déjà travaillé chez les Wolofs, nous nous sommes servis des lexiques ou dictionnaires publiés au CLAD à Dakar : dictionnaire Serer/Français en 6 volumes du P. Crétois, lexique Soninké/Français de Meillassoux et Bathily, lexique Wolof/Français de l'équipe Clad/Ifan, et des travaux plus théoriques du linguiste J. Doneud sur la "comparative des Langues Atlantiques".

Les fiches regroupent à la fois des renseignements écrits issus de la bibliographie concernant les Toucouleurs et autres populations, et les notes prises sur le terrain ou issues de dépouillements d'enquêtes, retranscrites et rectifiées grâce

aux explications d'A. Sow. S'opère ainsi une confrontation rapide du "terrain" et de la "littérature" que l'on peut décomposer en plusieurs phases : le premier moment consiste à décomposer les schémas ou modèles implicites qu'on trouve dans la bibliographie en atomes de significations, en mots, classés dans l'ordre le plus arbitraire qui est celui de l'alphabet, comme s'il s'agissait de faire un lexique. La seconde étape se produit quand il y a à la fois abondance de fiches de mots et découverte d'un nouveau schéma intégrateur ou principe de classement : elle consiste à séparer un ensemble de fiches du reste et à les classer systématiquement après saisie "uno intuitu" par la relecture, de ce qui avait été rassemblé progressivement et sans principe directeur. La troisième étape peut être celle du tableau comparatiste et donc de la case vide : si cet ensemble lexical existe ici, ordonné de cette façon c'est qu'il doit bien exister des ensembles correspondants dans telle ou telle société. Il s'agit donc d'un travail de longue durée à progression inégale : le "moment de conclure" peut arriver pour certaines sous parties, mais non pour d'autres, ou bien des certitudes anciennes, des ensembles qui semblaient bien formés doivent être redécomposés et ventilés dans d'autres ensembles.

2) Le second écart qu'il s'agit de réduire lors d'une recherche, c'est celui qui sépare la collecte des données et d'autre part le traitement et l'analyse. C'est durant la collecte des données que prennent place les opérations de caractérisation et d'abstraction qui nous paraissent primordiales. Or par un jeu de contraintes institutionnelles redoublées par l'usage grandissant d'une certaine informatique, ce sont les opérations de mesures qui prédominent par rapport aux opérations d'abstraction. Essayant de mettre l'accent sur ces dernières il nous fallait mettre entre parenthèse les deux techniques qu'on utilise habituellement dans les enquêtes socio-économiques et que l'on peut ramener au dénombrement des ménages (démographie) et à la comptabilité des exploitations agricoles (économie rurale). Plutôt que d'opérer des calculs à partir d'unités dispersées définies à priori en vue d'un échantillonnage statistique, nous voulions partir d'ensembles contigus de phénomènes définis par certaines relations sociales ayant une profondeur historique, permettant ultérieurement de déterminer la dimension et la composition du "ménage" et de "l'exploitation". Or si l'on examine de plus près ces deux notions on s'aperçoit qu'elles appartiennent à des techniques de mesure à la fois analytiques par l'ex-

tension des phénomènes envisagés et "transversales" (ou "du moment") pour parler comme les démographes du point de vue de la durée de ces mêmes phénomènes. Aussi avons nous choisi une perspective inverse, à la fois plus synthétique et longitudinale, envisageant les phénomènes dans la longue durée, en ce qui concerne les hommes et la terre.

a) Au lieu d'effectuer immédiatement un recensement, opération typique conduisant à des analyses "du moment", nous avons relevé des généalogies, par génération pour les décédés, incluant les âges pour les vivants. Au lieu de s'intéresser à des unités discrètes comme les ménages et donc de rencontrer les problèmes indéfinis de limites et de définition, nous avons envisagé des lignages d'après la "charte généalogique" connue de certains "Maube" (les plus vieux) et surtout la sorte de "constitution" qui définit la place du lignage dans le village et attribue à chaque lignage une fonction économique ou politique et peut donc être considérée comme une charte "politique". Cette méthode va à l'encontre de la tendance qui prédomine actuellement, par exemple dans le groupe AMIRA (Insee/Orstom) et aboutit à décomposer le ménage en sous unités n'ayant pas la même extension correspondant à des unités de production, de consommation, d'accumulation... (Gastellu). Or l'intérêt d'une perspective longitudinale et synthétique se marque dans la tentative de résolution de trois types de problèmes :

- Les problèmes corrélés des scissions lignagères et de ce que Chayanov appelait le "labor/consumer ratio" (son évolution) ou bien Meyer Fortes et Goody celui du "cycle de développement des familles." Trop souvent en effet l'économie rurale compare des unités familiales incomparables dans la mesure où en régime de transmission latérale (de frère à frère ou à cousin P. P.) il ne suffit pas de prendre en compte l'âge du chef de ménage pour aboutir à des données homogènes : il faudrait aussi intégrer les modalités et la date de la dernière scission. L'usage de généalogies qui tiennent compte au maximum de l'âge permet de déterminer assez rapidement l'ancienneté de cette dernière.

- Les problèmes de migrations : le plus souvent quand on calcule un taux de migration, on ne sait à quelle population de référence on a à faire, ce qui pourtant permettrait de savoir si il s'agit d'un mouvement migratoire conjoncturel ou structurel. L'établissement de généalogies complètes permet de résoudre ces problèmes en indiquant la distance généalogique entre

présents et absents et la profondeur généalogique des segments de lignages émigrés.

- Les problèmes de mobilité ou de destin des femmes et des enfants que ce soit par le jeu de la polygamie ou de ce que Goody appelle "serial monogamy" (remariage après la mort d'un des conjoints) la circulation des femmes obéit certainement à des lois encore plus compliquées que celles qui ont été élaborées par les théoriciens de la parenté, ces derniers travaillant en général à partir d'une abstraction (avec qui se marie Ego) qui réduit en fait les règles de mariage à n'être que celles du premier mariage : or on constate chez les toucouleurs une sorte d'inversion entre les règles qui président au premier mariage et la façon dont se déroule le second (de forme beaucoup plus contractuelle). Que dire alors des "règles de dévolution de la progéniture" (Meillassoux), souvent liées aux précédentes et que l'on connaît mal : aussi est-ce souvent à la fin d'une grosse enquête que l'on s'aperçoit par le gonflement de rubriques au contenu vague, de l'importance de ce genre de phénomène (ainsi des "enfants confiés" dans l'enquête sur les migrations Mossi en Haute Volta, 1975). Il nous paraît important de reconstituer l'histoire matrimoniale des femmes et la mobilité concomitante des enfants.

b) Sur le plan foncier, au lieu d'étudier des exploitations, nous avons mesuré un ensemble de terres contigues à l'intérieur duquel peu de ménages possèdent l'intégralité de leur exploitation. Il ne s'agit pas de terroir au sens de l'intégralité des terres cultivées ou appropriées par un village de résidents, mais de fragments de "terrier" permettant de visualiser la transmission des patrimoines et la gestion des droits d'usage sur la terre. L'analyse longitudinale de l'acquisition, de la transmission et de l'échange des terres est rendue possible enfin par l'application de la charte généalogique sur le terrier. Nous avons ainsi pu reconstituer l'histoire foncière de 3/4 des fractions de patrimoines constitués par les parcelles mesurées du Kollengal Alagne de Méry/Mbumba en s'inspirant de façon lointaine des travaux de Bohannan chez les Tiv de la Nigéria. Aussi le travail central de cette année consistait-il à établir un document en trois parties :

1) Le ciel est constitué par les généalogies des patrilignages Peuls et Torobe de Méry, Mbumba, Cubalel, Gadiobe et des Sebbe de Judde Jabbe qui forment l'ensemble des propriétaires des parcelles. L'intérêt porté à l'histoire des patrimoi-



nes provient de ce que la terre reste une des seules surfaces d'inscription des rapports statutaires qui soit permanente sur plusieurs générations alors même que le bétail constitue encore la vraie richesse traditionnelle : mais il est difficile de faire le même travail sur des troupeaux régulièrement décimés par les sècheresses. Témoignage des statuts la terre est donc une sorte de gradimètre de l'apparition de "nouveaux" statuts : en particulier de cette sorte de classe cléricale qui aurait pris le pouvoir à la fin du XVIIIème siècle. Si l'on simplifie on peut dire que les deux grandes fonctions villageoises sont celles de chef de terre (Joom Leidi) et de chef de village (Joom Wuro). Or dans le Futa Central nous avons constaté que les marabouts ou Torobe sont le plus souvent chef de village alors que ce sont les Peuls les chefs de terres (sauf dans les cas où il y eut donation, le plus souvent au XVIIIème siècle, de petits Kollade aux marabouts donc aux Torobe). Ce n'est qu'à l'est du Futa central, approximativement entre Matam et Bakel que les Torobé sont devenus Joom Leidi en reconstituant ultérieurement les mêmes rapports sociaux que dans la zone centrale : ce sont d'ailleurs souvent les cousins des membres des familles à l'intérieur desquelles on choisissait l'Almamy, (qui étaient eux chef de villages dans la zone centrale du Futa) qui étaient "Joom Leidi" dans les zones périphériques. Aussi le mode de territorialisation et d'acquisition des terres de la part des Torobe répond à deux types différents :

- Le premier mode de territorialisation c'est le transfert d'une terre qui accompagnait la donation d'une femme. Cette terre "Dewol" (du côté de la mère) entrait dans le patrimoine du groupe récepteur de femme. Cette modalité de transfert se rencontre surtout à Cubalel, village proche de la rive Mauritanienne entre Peuls et Torobe : On peut penser que l'ouverture matrimoniale des Peuls et la donation de terres aux Torobe provenaient de la nécessaire alliance face aux razzias ("Rugooji") des maures, puisque ces deux phénomènes ne se rencontrent pas à Méry, situé plus loin du Fleuve. Il faut remarquer que ce circuit de terres "Dewol" est curieusement absent de la littérature hormis quelques remarques d'A.S. Kane, et que la plupart de ceux qui ont étudié les fameux droits fonciers toucouleur ont cru que les règles de l'Islam étaient strictement appliquées. Ceci nous conduit actuellement à compléter nos patrilignées par les lignées utérines, dont nous ne connaissons pas l'importance au début de l'enquête.

-- Mais si les communautés peuls les plus exposées aux razzias maures, ont cédé pacifiquement ou contre des gris gris leurs terres aux Torobe, il semble que ces derniers se soient emparés par la force aussi bien démographique que militaire des terres qu'ils cultivent encore actuellement : le repli des communautés Torobe de la rive mauritannienne sur la rive sénégalaise a du faire tomber progressivement en désuétude une grande partie de redevances que devaient les nouveaux arrivants aux anciens Joom Leidi Peuls. D'autre part le pouvoir politique acquis par les marabouts qui seuls pouvaient être élus comme Almamy permettait à ces derniers de s'emparer des terres "Baytis" et de les affecter à qui bon semblait : ce statut foncier ambigu issu du Beit El Mal islamique, et que l'on retrouve avec des sens différents au Fuuta Jallon et au Manina fut surtout utilisé par les chefs de Canton de l'époque coloniale qui vit se multiplier les terres "Baytis". La nature politique de ces deux formes d'acquisitions de terres rend l'enquête difficile : c'est ce qui a rendu impossible l'enquête sur les terres des Wane, la principale famille de Mbumba où plusieurs Almamys furent recrutés ainsi qu'ultérieurement des interprètes et des Chefs de Cantons.

2) Après avoir vu les relations entre "Libres" (Peuls et Torobe) il reste à décrire les relations entre ces derniers et les descendants de captifs qui quelque fois cultivaient leurs terres ; ce qui constituait la partie médiane du document. En effet, entre les lignages des "propriétaires" et le dessin des parcelles du Kollengal ont été inscrits les segments de lignage des cultivateurs quand ils n'étaient pas propriétaires des parcelles et surtout quand ils entretenaient des rapports autres que fonciers avec le propriétaire.

Aussi le premier type de métayage à contrats de durée courte reliant les propriétaires souvent à des pêcheurs n'avait pas besoin de figurer sur le document foncier.

Bien que le descendant de captif n'aime pas cultiver le champ de ses anciens maîtres avec qui il entretient pourtant une relation "Endam" (parenté de lait) on trouve pourtant certains individus encore liés au maître de leur mère quand ce dernier leur a donné un champ : ce champ est d'ailleurs plus souvent un moyen d'attachement qu'une véritable possibilité d'émancipation, car il est rarement inondé. Les champs du maître eux régulièrement inondés sont cultivés sous forme de métayage.

La dernière forme de métayage concerne une sorte de métayage héréditaire, le droit d'usage de la terre contre la moitié de la récolte étant concédée aux descendants de captifs guerriers particulièrement valeureux par les Wane surtout, le droit de cultiver cette terre se transmettant en ligne agnatique, donc de façon différente de la relation "Endam"

Après avoir établi ce document en trois parties superposées (lignages des propriétaires, segments de lignages des cultivateurs et enfin dessin des parcelles) nous nous sommes interrogés sur la notion de "chef de terres" ou "Joom Leidi", qu'on réduit souvent à celle de propriétaire : or au Fouta, on constate que l'ensemble des Provinces constitue un Leidi, de même que chacune d'elles. Aussi fallait-il admettre que la terre en question était beaucoup plus une circonscription administrative ou un territoire politique qu'une terre cultivable, amendable ou appropriable. En effet si l'on demande pourquoi et comment les Sow de Mery se considèrent comme "Joom Leidi", on peut recevoir trois genres de réponse :

- la première réponse peut faire illusion puisqu'elle utilise l'évidence de la désignation : le "Joom Leidi" c'est le porteur du titre "d'Ardo" (ou de "Joom" dans d'autres villages... ) : donc un individu bien déterminé.

- puis les moqueries commencent à fuser à l'adresse de l'"Ardo" désigné, lancées par les autres Sow : car "Ardo" c'est une sorte de sujet collectif, de "corporate group", incluant environ 600 personnes c'est-à-dire l'ensemble du lignage Sow divisé en trois "Cases" ("Cuudi" chaque case étant elle même divisée en quatre, soit douze "concessions" ("Galle") en tout. Les membres mâles et sains d'esprit peuvent prétendre au pouvoir ("Lawakoobe") et être élus en tant qu'Ardo, puisque faisant partie du lignage Sow. L'Ardo n'est en effet qu'un "primus inter pares" au même titre que l'Emir des Maures comme le rappelle encore dernièrement Stewart, ou d'autres souverains qu'on prend trop souvent pour des monarques. Cependant ce ne sont pas les Sow qui vont élire l'un des leurs au titre d'Ardo mais les Jallo qui constituent à Méry les "Jambureebe", les électeurs ayant le pouvoir de choisir et de destituer l'Ardo. Electeurs et éligibles forment donc deux ensembles distincts, l'interdit propre aux Jallo étant justement de ne pas prétendre au pouvoir ("Laamu").

A ce moment se posa une série de questions.

La première concernait le rapport entre le "corporate group" des éligibles, donc des Sow et de l'Ardo qui semblait il les représentait. D'où provenaient ces institutions électives qui fonctionnaient de façon moméculaire à Méry ? On pouvait alors quitter l'horizon étroit du village pour s'intéresser institutions des autres "Royaumes" sénégalais : grâce aux données rassemblées surtout par deux chercheurs du CNRS, Martin et Becker qui ont renouvelé les monographies de V. Monteil. Au contraire de ce que nous croyions au début les deux mots qui désignent les électeurs et les éligibles ne proviennent pas du Peul et sont plutôt les témoins de vieilles institutions Wolofs : "Jambureebe" vient de "Jambur" et "Lawakoobe" vient de "Lawak i jung jung" le prétendant aux tambours royaux). Institutions qu'on retrouve aussi bien dans le Waalo, le Kayor, le Baol, le Jolof, le Sine et le Salum et même le Gaabu mandingue et dont on peut suivre l'affaiblissement en particulier au Kayor avec : la perte de pouvoir de destitution détenu par les lignages électeurs, au XVIIIème siècle et qui correspond avec l'armement des Ceddo avec des fusils, à des tentatives d'instaurer une succession dynastique... On pouvait se demander alors d'où venait l'unité de ces institutions. Revenant à Méry nous avons constaté que la coupure entre électeurs et élus n'était pas aussi nette que nous le pensions, la complexité des alliances matrimoniales entre Sow et Jallo faisant dire à un informateur que cela "formait un vrai filet de pêche" : le pouvoir ne se transmettant pas de façon automatique comme dans les systèmes dynastiques, la concurrence pour le pouvoir privilégie celui qui bénéficie des anciennes relations matrimoniales nouées par son segment de lignage en particulier avec les lignages d'électeurs. Si l'on reprend la terminologie qu'emploie Lévi Strauss à propos des types de choix du conjoint on peut dire que dans les systèmes politiques élémentaires qui désignent automatiquement le futur détenteur du pouvoir, le nombre des prétendants est restreint et ce sont les règles de la parenté qui fonctionnent surtout (principe de séniorité en succession latérale, ou règles de la primo ou de l'ultimo géniture en succession verticale... alors que dans les systèmes complexes (principalement électif), qui ne déterminent pas à l'avance le successeur, l'effectif des prétendants est plus important, ce qui peut assurer un large soutien à ce

type d'institution et ce sont surtout les alliances (donc matrimoniales) qui assurent à un candidat le succès. Aussi pouvait-on se demander si, au niveau de la SÉNÉGAMBIE ce n'étaient pas les unions matrimoniales, soit de lignages "éligibles appartenant à des "Royaumes " éloignés, soit entre électeurs et éligibles du même royaume qui assuraient la permanence de ces institutions mêmes si elles n'en constituaient pas une cause. Profitant du passage de Marguerite Dupire à Dakar nous avons donc organisé à l'Orstom une discussion en vue de confronter des historiens (Barry, Cissoko, Becker...) et des anthropologues (M. Dupire, A. Diop, A. Adams...) sur le thème "Système de parenté et organisation sociale dans quelques Royaumes de l'aire SÉNÉGAMBIE." Malheureusement la difficulté de communication entre gens de disciplines différentes qui aurait pu être amoindrie par une bonne préparation des exposés que nous n'avions pas eut le temps de réaliser étant seul sociologue à l'Orstom Dakar, empêcha l'existence d'un débat construit. Cependant cette réunion est une preuve qu'il n'existe pas de coupure complète entre l'Orstom et les autres institutions d'enseignement ou de recherche (IFAN, Université, ISRA...) au Sénégal et qu'il y a donc un certain public pour les chercheurs de passage.

La seconde question provenait de l'existence d'une semblable coupure entre électeurs et éligibles, mais cette fois ci au niveau de l'organisation politique générale du Futa Toro : l'Almamy devait être choisi parmi les familles de marabouts maintenant une tradition lettrée vivace (il fallait qu'il sache lire le Coran) "Torobe Almameebe" (une quinzaine environ) et élu par 5 ou 6 familles de grands électeurs, les "Jaggorde Futa". Nous avons reconstitué (certainement partiellement) les relations à la fois propédeutiques/pédagogiques nouées lors des "peripatetic studies" islamiques de Wilks et Goody, et matrimoniales entre les fragments de cette vingtaine de lignages. A la suite des premiers militaires envoyés par Gaden et des Administrateurs qui écrivirent les premiers l'histoire du Futa Toro, les historiens américains, Johnson et Robinson ont beaucoup insisté sur la faiblesse des Almamys Torobe, qui comme on en a fait la remarque au Futa Jalon, semblaient de peu de poids face aux familles de Jaggorde d'origines peules ou alliées à des Peuls. On a vu plus haut qu'au niveau villageois on retrouve

cette dissymétrie entre chefs de villages Torobe et chef de terre Peul. On pouvait penser que par intégration de ces mécanismes électifs c'était parmi les lignages de chef de village qu'était élu les Almamy et d'autre part les familles de grands électeurs Peuls étaient en même temps Joom Leidi dans leurs villages.

Pour vérifier cette hypothèse il fallait dans un premier temps comprendre la portée et les limites du mécanisme électif au niveau villageois. Définissons tout d'abord trois niveaux de pouvoirs dans la société Toucouleur :

- le premier concerne la production immédiate, travail agricole ou surveillance des troupeaux, qui se réalise à l'intérieur d'un groupe de taille réduite, la concession ou "Galle" qui correspond le plus souvent à un ménage fiscal. La terre n'est détenue que sous la forme de droit d'usage précaire au moment de l'entrée du chef de concession dans les rapports de reproduction, c'est à dire au moment où étant marié il commence à avoir des enfants qu'il faut nourrir.

Le second domaine a trait au contrôle des unions matrimoniales et du patrimoine quand il reste indivis ("Jowre"), à l'intérieur du grand "Galle" (distinct du précédent) regroupant quelquefois plusieurs Galle fiscaux à moins que des migrations parmi la suite des frères réels et classificatoires, ou une scission récente fassent coïncider les deux sortes de Galle. A ce niveau, c'est le principe de séniorité physique (le plus vieux en âge) qui est souvent l'élément régulateur : c'est au plus vieux de la "suite" des "frères" agnatiques qu'échoit le champ "Mangou" qui symbolise la gestion du patrimoine : le "Jowre" est composé de parcelles ayant des situations topographiques différentes ce qui conditionne leur probabilité d'être inondées plus ou moins régulièrement. A la mort du sénior, on assiste à une permutation (théoriquement généralisée) des parcelles de telle sorte que, chaque ayant droit cultive la parcelle de son aîné le plus proche, tandis qu'il cède ses propres champs à son cadet immédiat. Par cette sorte de péréquation foncière à long terme chaque membre du segment de lignage pourra cultiver durant la durée de son existence aussi bien des terres inondées régulièrement que des terres rarement cultivables, ce qui maintient à la fois la solidarité entre membres du grand Galle et la taille respectable des champs. L'autre solution consiste à

découper chaque parcelle différente du point de vue topographique en autant de lannières qu'il y a d'ayant droits, ce qui est la condition de scission du Galle et aboutit à la parcellisation des champs. Revenons maintenant aux doyens de grands Galle qui ont non seulement un pouvoir foncier et matrimonial à l'intérieur du grand Galle mais surtout qui entourent l'Ardo (titre du Joom Leidi) car ils font partie du conseil ("Batu") du village.

C'est en effet au niveau de ce troisième domaine, celui de la chefferie de village que s'articule le principe élémentaire de séniorité et le mécanisme complexe de l'élection et qui permet d'expliquer en quoi l'Ardo est bien un "primus inter pares" dans une double acception : élu, il peut être aussi destitué par les Jambureebe, conseillé dans son Batu il ne peut prendre une décision sans l'avis des plus vieux Lawakoobe de patronyme Sow soit des 12 Galle, soit des 3 "Cuudi", ainsi que des anciens Ardos qui font automatiquement partie du Batu.

L'existence de ces trois principes fonctionnant de façon distincte, mais résumant en quelque sorte la société Toucouleur (entrée dans la sphère de la reproduction, principe de séniorité, mécanisme de l'élection rendait intéressante la comparaison avec la société Soninké. Là, selon Pollet et Winter le principe de séniorité semble avoir une extension beaucoup plus grande puisqu'il règle les trois domaines, quitte à disjoindre le détenteur du pouvoir (celui qui en a le titre) de celui qui en assure l'exercice. Aussi avons nous fait à cette occasion un second exposé parallèle avec Jean Yves Weigel, économiste à l'Orstom et qui travaille dans le Gajaaga, ou ses marges, l'Hairé, en zone Soninké, pour tenter de clarifier les différentes unités lignagères qu'on trouve dans les sociétés Toucouleur et Soninké, l'organisation de ces derniers étant caractéristiques de cultivateurs "sous pluie".

Si le mécanisme électif ne fonctionnait pas de façon généralisé au niveau villageois, il en était de même au niveau de l'organisation politique de tous le Futa Toro comme nous allons nous en apercevoir en relevant les micro constitutions des villages du Futa Central (une partie de l'arrondissement de Kaskas et l'arrondissement de Saldé). Les militaires du début du siècle, dans leur recherche des "droits fonciers" avaient relevés, sans qu'on y accordât à l'époque de l'importance, ces

micro constitutions qui indiquaient la maîtrise de la terre pour chaque toponyme, le mécanisme de l'élection des chefs de terres ou de villages, accompagnés de renseignements sur l'établissement des lignages, les cessions de terres aux marabouts... Ce travail avait été effectué dans la zone de Mauritanie qui se situe en face de la zone où nous travaillons (la copie du document avait été donnée par un Wane à A. Sow) et en amont de cette même zone dans un document manuscrit que J.L. Boutiller a bien voulu nous indiquer au Fonds Gaden à l'Ifan. Cependant ces documents étaient en grande partie aveugles dans la mesure où les toponymes n'étaient pas localisés : c'est donc grâce au travail considérable de cartographie des terrains de culture de toute la Vallée par A. Lericollais, géographe à l'Orstom, que l'on peut déterminer les limites des territoires (Leidi) contrôlés par les Peuls : ce que nous appelions "Koddigal" dans le précédent rapport ou unité de voisinage sont en fait les héritières des territoires politiques délimités à la fin du XVIIIème siècle lors du "partage du Futa" ("Feccere Futa") par Abdul Kader Kane, avec leur système de titre, la division des fonctions sociales entre un certain nombre de lignages, la répartition des terres... Il serait nécessaire de poursuivre ce travail pour pouvoir confronter un nombre suffisant de ces constitutions et dessiner les contours d'une sorte de "Politique" du Futa Toro à partir de l'organisation des diverses municipalités et de la dispersion des lignages.

L'établissement d'une carte sommaire des Leidi permet de constater qu'il existait un certain nombre de villages où l'Almamy n'intervenait pas, correspondant aux endroits où l'ancienne domination peule s'est maintenue, sur la rive Sénégalaise. Mais le tissu de cette domination est lacunaire, creusé qu'il est par les grosses agglomérations des Torobe (éligibles) ou Peuls électeurs ces derniers s'étant repliés à la fin du XVIIIème siècle, au moment de la "révolution Torobe" sur la rive Sénégalaise, sous le coup des razzias maures. Ainsi le problème d'une organisation pyramidale d'élections articulant les niveaux villageois et central disparaissait laissant apparaître la juxtaposition de trois sortes de populations :

Tout d'abord les Maures et leur progression au XVIIIème siècle : les Maures entretenaient en effet un double rapport avec les populations noires : dans les zones éloignées de la Mauritanie, c'étaient les marabouts/commerçants maures qui



assuraient le commerce des denrées vivrières et achetaient les captifs, la fonction guerrière liée à la capture de ces derniers étant déléguée aux Ceddo Wolofs. Mais dans les zones proches de la Mauritanie, c'est à dire surtout le Futa Toro, les Maures s'approprièrent les captifs par la violence directe des Hassanes (de leurs captifs guerriers) lors de razzias ou de petites expéditions et les vivres par la violence indirecte, c'est à dire le tribut.

Le repli des communautés Toucouleur anciennement établies sur la rive maure coïncidait donc avec la fin du tribut (le "Mud Horma"), les Maures mettant directement au travail agricole leurs Haratines sur les terrains de culture plus ou moins abandonnés par les Toucouleurs, ces derniers organisaient défensivement leur territoire contre les incursions maures de saison sèche grâce à l'organisation localisée des Leidi (garde des gués, alerte grâce à des tambours...). En effet la Mauritanie n'étant pas organisée sur le modèle d'un Royaume sédentaire n'a donc pas suscité en face d'elle d'organisation centralisée, mais une sorte de confédération de clans maraboutiques comme se plaisaient à le dire les voyageurs européens du XIXème siècle : la victoire sur les Maures n'a pas été une victoire militaire mais politique qui supposait la coexistence pacifique, le contrat social islamique entre des populations diverses face au danger Maure: on comprend mieux dès lors l'interdiction de capture des Toucouleurs qui frappa tant les traitants Saint Louisiens.

La troisième strate de peuplement est constituée par les Peuls liés au Ferlo, sur la rive Sénégalaise, qui se convertirent à l'Islam plus tardivement et continuèrent d'occuper leurs anciens terroirs (cultivés par leurs captifs) en maintenant des droits fonciers assez importants; ils sont séparés les uns des autres par les grosses agglomérations Torobé qui soit les repoussèrent par la force (village de Peté) soit les divisèrent ( Mbumba) et en tout cas cessèrent de payer les redevances foncières aux "Joom Leidi" Peuls.

Nous pensons qu'il est encore nécessaire de faire encore un séjour d'au moins un an au Sénégal en vue de :

- compléter les généalogies des Peuls et Torobe du point de vue des lignées utérines,

- refaire les relevés des productions des champs de Waalo d'Alagne les rendements obtenus en 1978 étant extraordi-

nairement faibles, sans savoir s'il s'agit de sous estimation ou des conséquences d'une série de faibles crues. Comparer ces rendements avec les Productions de riz Saed, ces parcelles ayant déjà été mesurées par ailleurs.

- rédiger un article sur les pêcheurs du Fleuve (le fichier est déjà constitué et les graphiques sont presque terminés) qui paraîtra résumé dans un rapport de l'OMVS avant la fin de l'année 1979 et dans le second volume de "Travaux et documents" de l'Orstom consacré à la Vallée du Sénégal (partie "écologique")

Reste une sorte de problème stratégique : faut-il finir de mesurer le terroir de Méry ou nous consacrer à la collecte des micro-constitutions villageoises telle que nous en avons esquissé le programme plus haut ? L'intérêt en serait double : théorique d'abord (remise en cause de la notion d'unités politiques centralisées...) pratique aussi puisque l'Etat Sénégalais est en train de généraliser la réforme des Communautés rurales et de l'étendre à la région du Fleuve.

Jean SCHMITZ

Octobre 1979

Dakar : Centre ORSTOM BP 1386 - SENEGAL

Paris : 14, Rue Notre-Dame de Lourde 75009-PARIS